

Référence : C.N.450.2024.TREATIES-IV.15.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

IRLANDE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 31 octobre 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Irlande le 30 novembre 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 13 qui stipule :

« Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration régionale qui ratifieront ou confirmeront formellement le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'adhésion ou de confirmation formelle. »

Le 31 octobre 2024

